



Relevé de compte du
16 juin 2003

Numéro d'entreprise
86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur
COMITE CONSULTATIF DE

004337

Soldes sur le dernier relevé de compte		Nouveaux soldes	
Montant payé pour 2003	Montant cotisé dû	Montant payé pour 2003	Montant cotisé dû
3 240,18Ct	0,00	3 960,22Ct	0,00

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

Date	Description	Montant
13 juin	Paiement mai 2003	Reçu le 13 juin 2003 720,04Ct

Nous vous remercions de votre versement.

Utilisez le bon de versement pour votre prochain versement ou veuillez expliquer à la fin de ce formulaire pourquoi vous ne faites aucun versement.

Pour obtenir des renseignements généraux concernant cet avis, téléphonez au 1-800-959-7775.

REÇU
25 juin 03

Alan Nymark
Commissaire des douanes et du revenu

Cotisations au RPC	Cotisations d'assurance-emploi	Retenues d'impôt	Paiement courant	Rémunération brute	Nbre d'employés pour la dernière période
--------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--

PD7A F (03) Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.

Agence des douanes et du revenu du Canada Canada Customs and Revenue Agency

BON DE VERSEMENT DE
RETENUES À LA SOURCE
COURANTES

PD7A F (03)

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise

6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Empty boxes for additional information

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

00

COMITE CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
C.P. 930
KUUJJUAQ QC J0M 1C0

Number of employees for the last pay period: Empty box

Year and month for which amounts were withheld: Empty boxes

Montant du paiement

Empty box for payment amount

INSCRIPTIONS COMPTABLES - EXP'ICATIONS

MONTANT PAYÉ : paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), de cotisations d'assurance-emploi (AE) et d'impôt (après rajustement) pour l'année indiquée.

MONTANT DÛ : montant non payé de cotisations au Régime de pensions du Canada, de cotisations d'assurance-emploi et d'impôt, plus montants établis de pénalités et d'intérêts en souffrance.

RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LA PÉRIODE DE VERSEMENT (en dollars seulement) : toute la rémunération avant les retenues. La rémunération comprend les salaires réguliers, les commissions, les paiements d'heures supplémentaires et les congés payés, les avantages et les allocations imposables, les paiements à la pièce, ainsi que les paiements spéciaux, c.-à-d. le total mensuel qui paraîtrait dans la case 14, «revenus d'emploi», d'un feuillet T4. Pour les auteurs de versement trimestriel, c'est le total de ces montants pour le dernier mois du trimestre.

NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE : toute personne rémunérée pour la dernière période de paie du mois ou trimestre. Ce nombre comprend tous les employés à temps partiel, les employés temporaires, les employés absents avec paie, etc. pour qui vous êtes tenu de remplir un feuillet T4. Ce nombre ne comprend pas les personnes pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de remplir un feuillet T4, c.-à-d. les employés occasionnels, ainsi que les personnes qui n'ont pas été rémunérées pour la dernière période de paie du mois ou trimestre, telles que les employés en congé non payé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

- Visitez notre site www.cra-adrc.gc.ca/paiementselectroniques pour savoir comment payer par téléphone ou par service bancaire internet, ou communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ces services.
- Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier.
- Retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au receveur général à l'adresse indiquée ci-dessous. Inscrivez votre numéro d'entreprise au verso de votre chèque ou mandat.

Si vous faites votre paiement à un guichet automatique bancaire, vérifiez auprès de votre institution financière afin de vous assurer que votre paiement soit traité et crédité au compte du receveur général pour la date limite.

Les retenues prélevées pendant le mois ou trimestre doivent être reçues au Ministère le 15 du mois suivant. La date de réception est la date à laquelle le versement est remis au receveur général (c.-à-d., remis à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou un établissement financier), et non la date de la mise à la poste. Les employeurs ne doivent pas oublier d'inclure leur part obligatoire des cotisations au RPC et à l'AE lorsqu'ils versent les retenues de leurs employés.

Le Ministère imposera des pénalités pour versement tardif ou insuffisant sur les retards et les insuffisances de plus de 500 \$. Le minimum ne s'appliquera pas si le défaut est commis sciemment ou dans des circonstances équivalent à une faute lourde.

S'il y a eu changement de nom ou d'adresse pendant le mois ou trimestre, veuillez remplir la section du changement de nom ou d'adresse de l'enveloppe qui contient votre relevé et la retourner avec le bon de versement.

RENSEIGNEMENTS

Si vous désirez de l'information supplémentaire ou de l'aide concernant l'établissement du formulaire ou l'utilisation des tables de retenues sur la paie, communiquez avec votre bureau des services fiscaux. Le numéro de téléphone figure au recto du présent formulaire. Veuillez indiquer votre numéro d'entreprise dans toute communication.

MONTANT DU PAIEMENT ▶



Agence des douanes et du revenu du Canada Canada Customs and Revenue Agency

Numéro d'entreprise : 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur : COMITE CONSULTATIF DE

Lorsque vous ne ferez pas de versement pendant le mois ou le trimestre, vous pourrez utiliser notre nouveau service de TéléAvis pour nous fournir une des explications ci-dessous. Composez le numéro sans frais suivant : 1 800 959-2256. Si vous utilisez le service TéléAvis, ne nous postez pas votre bon de versement; conservez-le plutôt dans vos dossiers. Si vous le préférez, vous pouvez toujours inscrire votre explication ci-dessous et la renvoyer à :

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Abandon définitif des activités
Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise définitivement ou si vous l'avez vendue, vous devez produire une déclaration de renseignements de type T4 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation des activités.

Aucun employé assujéti aux retenues

Cessation temporaire des activités

Autre motif : _____

Date de fermeture ▶

Année	Mois	Jour

Date à laquelle vous prévoyez avoir des employés assujettis aux retenues ▶

Année	Mois	Jour

Employeur ou personne désignée (en majuscules)

Titre

Numéro de téléphone

Date

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

NE PAS agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif, plier le formulaire ou le chèque.

NE PAS envoyer de l'argent comptant.

Formule autorisée par le Ministre du Revenu national

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
CENTRE DE TECHNOLOGIE
875 CH HERON
OTTAWA ON K1A 1B1



RECU
30 juin 2003
REAC. Q/07

Québec, le 19 juin 2003

Monsieur Claude Abel
Président
Comité consultatif de l'Environnement Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Votre lettre adressée au ministre de l'Environnement

Monsieur,

Nous prenons bonne note de votre demande concernant la gestion des matières résiduelles dans le territoire du Nunavik. Comme vous le mentionnez dans votre lettre, des représentants de RECYC-QUÉBEC et de la direction régionale du ministère de l'Environnement ont effectué une visite des installations de gestion des matières résiduelles en janvier 2002. Le rapport de mission vous a été transmis subséquemment.

En septembre 2002, nous répondions négativement à votre demande de financement. Les raisons invoquées, qui sont toujours valables, étaient à l'effet que seules les municipalités régionales assujetties à l'obligation de produire un plan de gestion des matières résiduelles pouvaient recevoir du financement.

Vous comprenez que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas des ressources financières que vous demandez pour mettre sur pied un programme spécial d'aide visant l'élaboration et la réalisation d'un plan de gestion des matières résiduelles sur votre territoire. Cependant, nous sommes toujours disposés à travailler avec vous et vos collaborateurs pour des solutions alternatives et ce, particulièrement pour la gestion des résidus domestiques dangereux. À cet effet, n'hésitez pas à joindre monsieur Jeannot Richard, vice-président responsable des plans de gestion des matières résiduelles au numéro (514) 352-5002.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,

Jean Maurice Latulippe, avocat

c. c. Madeleine Caron



Canadian Environmental
Assessment Agency

President

Fontaine Building
Hull, Quebec
K1A 0H3

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Président

Édifice Fontaine
Hull (Québec)
K1A 0H3

recu le 18 juin 2003
JL

JUN 12 2003

Mr. Pita Aatami
President
Makivik Corporation
Postal Office Box 179
Kuujuuaq QC J0M 1C0

Mr. Aatami:

This is to inform you of my decision to approve the marine infrastructure project at Kangirsuk, under section 23.4.23 of the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA).

My decision is based on the conclusions of the Federal Environmental and Social Impact Review Panel – North (FRP-N) after its review of the Environmental and Social Impact Study (ESIS) and the additional information recently provided by your organization. FRP-N concluded that the impacts on the social and natural environment resulting from the marine infrastructures at Kangirsuk will be negligible if the conditions stated in the ESIS and all complementary documents, as set out below, are respected:

1. During the construction phase, your organization must develop a mechanism to ensure that the planned mitigation measures are adequately included in the work. The results of this mechanism must be verifiable in an environmental monitoring report.
2. The ESIS environmental management plan shall be carefully executed. Once again, the procedures used to execute the section relating to monitoring the project's impact on fish habitat should be the subject of a preliminary agreement with Fisheries and Oceans Canada.

In order to ensure compliance with all regulations that apply to the project, as mentioned in section 23.2.3 of the JBNQA, your organization must also obtain an authorization under the *Fisheries Act* from Fisheries and Oceans Canada, before any work in the water can proceed. I have been informed that this authorization will include a fish habitat compensation agreement and related follow-up activities.

... / 2

Canada

Printed on recycled paper
Imprimé sur du papier recyclé



To improve the environmental and social reviews for similar future projects, I ask again that your organization provide me with a report for each of the following monitoring and follow-up activities:

- 1) Environmental monitoring of the construction phase;
- 2) Fish habitat follow-up program;
- 3) Annual engineering and technical inspections of the infrastructures;
- 4) Annual meetings (for five years following the completion of the project) with the community to monitor the use and effectiveness of the infrastructures; and
- 5) Periodic discussions with sea-lift operators to confirm their satisfaction with the infrastructures.

Finally, I am once again pleased with the results of this assessment in which the FRP-N produced a screening report for the responsible authorities under section 17 of the *Canadian Environmental Assessment Act*. I am looking forward to this administrative arrangement being repeated for future marine infrastructure projects.

Yours sincerely,



Sid Gershberg
Federal Administrator
James Bay and Northern Quebec
Agreement

c.c.: Mr. Johnny N. Adams, Chairman of the Kativik Regional Government
Ms. Nathalie Girard, Executive secretary of the KEAC
Mr. Peter Jacobs, Chairman of the KEQC
Mr. Benoit Taillon, Chairman of the FRP-N



Canadian Environmental
Assessment Agency

President

Fontaine Building
Hull, Quebec
K1A 0H3

Agence canadienne
d'évaluation environnementale

Président

Édifice Fontaine
Hull (Québec)
K1A 0H3

reçu le
18 juin
2003
Mbr

JUN 12 2003

Mr. Pita Aatami
President
Makivik Corporation
Postal Office Box 179
Kuuujuaq QC J0M 1C0

Mr. Aatami:

This is to inform you of my decision to approve the marine infrastructure project at Salluit, under section 23.4.23 of the *James Bay and Northern Quebec Agreement* (JBNQA).

My decision is based on the conclusions of the Federal Environmental and Social Impact Review Panel – North (FRP-N) after its review of the Environmental and Social Impact Study (ESIS) and the additional information recently provided by your organization. FRP-N concluded that the impacts on the social and natural environment resulting from the marine infrastructures at Salluit will be negligible if the conditions stated in the ESIS and all complementary documents, as set out below, are respected:

1. The recommendations described in the latest geotechnical study (Techmat, 2003) shall be carefully executed, especially as to modifying the design of the breakwater (smoother slope, geotextile-geogrid installation), realizing some minor geotechnical investigation before the construction starts and assuring specialized surveillance during the construction of the breakwater.
2. During the construction phase, your organization must develop a mechanism to ensure that the planned mitigation measures are adequately included in the work. The results of this mechanism must be verifiable in an environmental monitoring report.
3. The ESIS environmental management plan shall be carefully executed. Once again, the procedures used to execute the section relating to monitoring the project's impact on fish habitat should be the subject of a preliminary agreement with Fisheries and Oceans Canada.

... / 2

Canada

Printed on recycled paper
Imprimé sur du papier recyclé



4. In the event of your organization not being able to apply the recommendations relative to blasting, Fisheries and Oceans Canada will be given advance notice of blasting procedures in the aquatic environment at least five days prior to blasting. Particular attention should be given to the impact of blasting on the weak bearing capacity of the soil underlying the breakwater.

In order to ensure compliance with all regulations that apply to the project, as mentioned in section 23.2.3 of the JBNQA, your organization must also obtain an authorization pursuant to the *Fisheries Act* from Fisheries and Oceans Canada, before any work in the water can proceed. I have been informed that this authorization will include a fish habitat compensation agreement and related follow-up activities.

To improve the environmental and social reviews for similar future projects, I ask again that your organization provide me with a report for each of the following monitoring and follow-up activities:

1. Environmental monitoring of the construction phase;
2. Engineering monitoring of the construction phase, particularly focusing the geotechnical issues;
3. Fish habitat follow-up program;
4. Annual engineering and technical inspections of the infrastructures;
5. Annual meetings (for five years following the completion of the project) with the community to monitor the use and effectiveness of the infrastructures; and
6. Periodic discussions with sea-lift operators to confirm their satisfaction with the infrastructures.

Finally, I am once again pleased with the results of this assessment in which the FRP-N produced a screening report for the responsible authorities under section 17 of the *Canadian Environmental Assessment Act*. I am looking forward to this administrative arrangement being repeated for future marine infrastructure projects.

Yours sincerely,



Sid Gershberg
Federal Administrator
James Bay and Northern Quebec
Agreement

c.c.: Mr. Johnny N. Adams, Chairman of the Kativik Regional Government
Ms. Nathalie Girard, Executive secretary of the KEAC
Mr. Peter Jacobs, Chairman of the KEQC
Mr. Benoit Taillon, Chairman of the FRP-N

Québec, le 4 juin 2003

Monsieur Jacques Alain
Répondant de l'accès aux documents
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7



Objet : Révision des Annexes 1 et 2 du Chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* par le Comité consultatif de l'environnement Kativik : demande d'accès à des documents de la région du Nunavik.

Monsieur Alain,

Suite à notre demande formulée le 8 avril 2003 à la Direction régionale du Nord-du-Québec, nous accusons réception, aujourd'hui le 4 juin 2003, de votre lettre datée du 30 mai 2003 accompagnant une copie des demandes de certificats d'autorisation, soumises en vertu de l'article 196 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont les dossiers ont été traités à la Direction des évaluations environnementales depuis le mois de février 2000.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Alain, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Robert Comtois
Anthropologue

c.c. : M. Daniel Berrouard, ministère de l'Environnement, Québec;
M. Michael Barrett, représentant de l'Administration régionale Kativik, président, CCEK. ✓

Direction des pêches autochtones
Région du Québec

Aboriginal Fisheries Branch
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Quebec, May 6, 2003



Votre réf./Your ref.

To all Nunavik homes :

Notre réf./Our ref.
L1003 8350-005-13/8350-003-14
Nom du Fichier / File Name

Objet : 2003 Beluga Harvest

This letter is to inform you about the upcoming beluga harvest for the 2003 season. Since there has not been a significant change to scientific data pertaining to the estimates of the beluga stocks population, the Department of Fisheries and Oceans decided to maintain for 2003 the same amended plan that was put in place for the 2002 season.

Therefore, Nunavik hunters can hunt a total quota of 210 beluga from the James Bay, Long Island and Hudson Strait areas which are open and authorized for harvesting activities. The Eastern Hudson Bay and Ungava Bay remain closed for all beluga harvesting activities.

This situation was confirmed to representatives present at the Annual General Meeting of Nunavik's Hunting, Fishing and Trapping Association (Nunavik HFTA) held on February 25 to 27, 2003 in Kuujuaq and at the Beluga Recovery Committee held on April 15 and 16, 2003 in Kuujuaq

If you have any questions regarding this letter, please call Danielle Baillargeon at the following number : 1- (418) 648- 4258.

Attached to this letter is an english and inuktitut copy of the **Summary** of the Amended 2002 version of the « Northern Quebec Beluga 3-Year Management Plan 2001-2003 ».

Regards

Daniel Gagnon
Director
Director of Operations and
Acting Director Aboriginal Fisheries

2002 / summary of Beluga management Plan

Area	Status	Community	Quota	Management measures
Ungava	Closed		No quota	Harvest forbidden
Eastern Hudson Bay	Closed		No quota	Harvest forbidden
Linton Strait	Open	Puvirnituk Akulivik Ivujvik Salluit Kangiqsujaq Quaqtaq Kangirsuk Aupaluk Tasiujaq Kuujuaq Kangiqsualujuaq	15 15 15 15 15 15 15 5 5 5 5	Protect females, calves and juveniles. Control netting measures. Use appropriate rifles and equipment to retrieve the whales, harpoon first. No wastage of muktuk and meat. Sharing of edible parts. Provide samples.
James Bay	Open	Aupaluk Tasiujaq Kuujuaq Kangiqsualujuaq Inukjuak Umiujaq Kuujuarapik	10 10 10 10 5 5 5	Protect females, calves and juveniles. Control netting measures. Use appropriate rifles and equipment to retrieve the whales, harpoon first. No wastage of muktuk and meat. Sharing of edible parts. Provide samples.
Long Island (North of James Bay)	Open	Inukjuak Umiujaq Kuujuarapik	10 10 10	Protect females, calves and juveniles. Control netting measures. Use appropriate rifles and equipment to retrieve the whales, harpoon first. No wastage of muktuk and meat. Sharing of edible parts. Provide samples.

Nathalie Girard

De : HLeblond@aol.com
Envoyé : Dimanche 01 juin 2003 15:19
À : Nathalie Girard
Cc : claude.abel@ec.gc.ca; Tremblaygh@dfo-mpo.gc.ca; jeancouture15@hotmail.com; Michael Barrett; paule.halley@fd.ulaval.ca; larocheles@inac.gc.ca
Objet : Re: CCEK-TR : Rapport annuel 2001-2002

Bonne nouvelle... oui, sans doute. Mais ce n'est peut-être pas un geste innocent ou léger. Il faudrait connaître les conséquences de ce changement par rapport aux exigences et aux suivis administratifs gouvernementaux. Jusqu'ici nous n'étions pas tenu de rencontrer certains processus ou règles exigés des autres organismes. Qu'en sera-t-il maintenant? Il serait bon de le savoir au plus tôt. Est-ce que cette présentation s'inscrit dans la remise en question des organismes «para-gouvernementaux» (est-ce le terme juste?) par le gouvernement actuel? Bien sûr la CBJNQ a créé le CCEK, mais la Commission du Nunavik a fait ses recommandations, où en est-on avec cela? Selon les réponses à ces questions, y aurait-il lieu d'envisager une rencontre avec le nouveau ministre pour avoir l'heure juste?

Qu'est-ce que vous en pensez?

Salutations à tous et chacun.e. Hélène

Nathalie Girard

De : jean couture
Envoyé : Dimanche 01 juin 2003 17:22
À : HLeblond@aol.com; Nathalie Girard
Cc : claude.abel@ec.gc.ca; Tremblaygh@dfo-mpo.gc.ca; Michael Barrett;
paule.halley@fd.ulaval.ca; larocheles@inac.gc.ca
Objet : Re: CCEK-TR : Rapport annuel 2001-2002

Bonjour Hélène,

À première vue, je ne crois pas que le dépôt du rapport annuel 2001-2002 du CCEK à l'Assemblée nationale apporte des changements quant aux mesures administratives qui touchent le CCEK. Toute modification au mandat du CCEK doit d'abord faire l'objet d'une entente entre les parties à la Convention. Les recommandations de la Commission du Nunavik proposent des modifications aux structures prévues à la Convention, mais celles-ci doivent d'abord être analysées par toutes les autorités qui représentent les parties à la Convention.

Ce serait excellent d'envisager une rencontre avec le nouveau ministre de l'Environnement du Québec à l'occasion d'une prochaine réunion, tout simplement pour faire connaissance et lui faire part des activités du CCEK. Mais cela ne m'apparaît pas urgent et l'on pourrait attendre à l'automne, après le retour des vacances.

Je comprends toutefois tes préoccupations et si des négociations s'amorcent, il faudra voir à ce moment s'il y a lieu pour le CCEK de faire des recommandations.

Saluts à tous,

Jean

>From: HLeblond@aol.com
>To: NGirard@krg.ca
>CC: claude.abel@ec.gc.ca, Tremblaygh@dfo-mpo.gc.ca,
>jeancouture15@hotmail.com, MBarrett@krg.ca,

>paule.halley@fd.ulaval.ca, larochelles@inac.gc.ca
>Subject: Re: CCEK-TR : Rapport annuel 2001-2002
>Date: Sun, 1 Jun 2003 15:19:58 EDT
>
>Bonne nouvelle... oui, sans doute. Mais ce n'est peut-être pas un geste
>innocent ou léger. Il faudrait connaître les conséquences de ce changement
>par
>rapport aux exigences et aux suivis administratifs gouvernementaux.
>Jusqu'ici
>nous n'étions pas tenu de rencontrer certains processus ou règles exigés
>des
>autres organismes. Qu'en sera-t-il maintenant? Il serait bon de le savoir
>au
>plus tôt. Est-ce que cette présentation s'inscrit dans la remise en
>question
>des organismes «para-gouvernementaux» (est-ce le terme juste?) par le
>gouvernement actuel? Bien sûr la CBJNQ a créé le CCEK, mais la Commission
>du
>Nunavik a fait ses recommandations, où en est-on avec cela? Selon les
>réponses à
>ces questions, y aurait-il lieu d'envisager une rencontre avec le nouveau
>ministre pour avoir l'heure juste?
>Qu'est-ce que vous en pensez?
>Salutations à tous et chacun.e. Hélène
>

MSN Messenger : discutez en direct avec vos amis !
<http://messenger.fr.msn.ca/>